Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902977-20251219-2025_37-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Référence
2025-38

Objet de la délibération
MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUITE A LA DISSOLUTION DU SIMIF

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
12 décembre 2025

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
M. BRISHOUAL Sébastien
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. FLATRES Pascal.

Objet de la délibération : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA DISSOLUTION DU SIMIF

Monsieur Jean-Claude QUENTEL fait le rappel suivant :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère avait été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Il avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Lors de sa séance du 15 février 2024, le Conseil Municipal avait acté la dissolution du SIMIF et accepté les conditions de cette liquidation :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902977-20251219-2025_37-DE

- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le SIMIF a donc été dissous par arrêté préfectoral du 8 octobre 2024.

Cet arrêté prévoit que le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des passifs et des actifs soient répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisation 2022, soit 1.375 % pour Tréméven.

Le Service de Gestion Comptable de Rosporden a transmis la balance de dissolution du SIMIF fin octobre qui prévoit un reversement à la commune de Tréméven d'un montant total de 996.16 €, réparti de la façon suivante :

- Résultat d'Investissement : 294.38 €
- Résultat de Fonctionnement : 701.78 €

Il convient aujourd'hui d'intégrer ces deux sommes au résultat 2024 de notre budget en prenant une nouvelle délibération relative à l'affectation du résultat 2024 et une décision modificative du budget primitif 2025 (décision de virement de crédit dans le cadre du dispositif de fongibilité des crédits) .

Après intégration du résultat de fonctionnement et d'investissement du SIMIF, le compte administratif 2024 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2024	1 369 285,92 €
Recettes 2024	1 801 966,35 €
Résultat de l'exercice	432 680,43 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	53 345,06 €
Résultat de clôture	**486 025,49 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	772 416,66 €
Recettes 2024	490 577,57 €
Résultat de l'exercice	- 281 839,09 €
Solde d'investissement reporté	- 90 044,64 €
Résultat de clôture	**- 371 883,73 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902977-20251219-2025_37-DE

Le résultat de la section de Fonctionnement 2024 est de 486 025,49 €.

Pour rappel, il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement (article 1068), tandis que le reliquat peut être affecté librement entre la section de Fonctionnement (au 002) et la section d'Investissement (art. 1068).

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture 2024	- 371 883,73 €
RAR en dépenses	135 528,91 €
RAR en recettes	115 753,00 €
Besoin de financement 2024	**391 659,64 €**

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 1er décembre 2025;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :
  - Au compte 1068 : 420 000,00 € pour financer les investissements
  - Au compte 002 : 66 025,49 € en report d'excédent en fonctionnement

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 19 décembre 2025

Le Maire,
Monique CAUDAN

MAIRIE de TREMEVEN
29 (Finistère)